

L'hon. M. ROEBUCK: Je n'aime pas l'expression "événements se rattachant à la perpétration de crimes". En effet, les événements pouvant se rattacher à la perpétration de crimes sont multiples et peuvent se révéler parfaitement inoffensifs, absolument sans malice.

Le PRÉSIDENT: Le fait, par exemple, de monter un cheval.

L'hon. M. ROEBUCK: Parfaitement. Et qu'entend-on par "événements se rattachant à la perpétration de crimes, réels ou fictifs, qui ont lieu avant ou après la perpétration du crime"?

L'hon. M. WOOD: Je vais mordre . . . Qu'entend-on par cela?

L'hon. M. ROEBUCK: A mon avis, il faudrait rayer ces mots.

L'hon. M. HUGESSEN: Quelle illustration au juste cette histoire de crime produisait-elle?

M. MACLEOD: Je ne me souviens pas au juste, mais ce serait quelque chose comme ceci: D'abord, une salle remplie d'individus, puis, dans l'image suivante, un cadavre gisant sur le parquet, un grand couteau planté dans le cœur et de grandes mares de sang. Il s'agit en l'espèce, non de la perpétration d'un crime, mais d'un événement se rattachant à la perpétration du crime. Le couteau n'y est illustré qu'une fois enfoncé.

L'hon. M. BEAUBIEN: Je suis satisfait.

L'hon. M. McDONALD: Nous, profanes que nous sommes, nous devons nous reposer dans une grande mesure sur les hommes de loi pour les changements proposés, et j'espère que le légiste approuve les modifications apportées au texte législatif. Ne pourrait-il pas nous rassurer sur l'opportunité des amendements en cause?

Le PRÉSIDENT: Qu'en dites-vous, monsieur MacNeill?

M. MACNEILL: Il ne m'appartient guère d'approuver quoi que ce soit qui se passe ici.

L'hon. McDONALD: Assurément, mais je voudrais connaître votre avis, en l'occurrence.

M. MACNEILL: Ce serait un avis personnel. Il appartient au ministre, et non à moi, de donner les explications.

Le PRÉSIDENT: Je propose donc que l'article soit réservé, en attendant les explications du ministre.

L'hon. M. HAIG: Monsieur le président, c'est notre organisme législatif qui a mis la main à la pâte, c'est nous qui avons adopté des résolutions, et ce n'est sûrement pas nous qui allons amenuiser la force des dispositions de la loi.

Le PRÉSIDENT: Je me borne à dire que s'il y a divergence de vue l'article doit être réservé.

L'hon. M. ROEBUCK: C'est ajouter à la force d'une disposition législative que de bien déterminer le délit contre lequel la loi s'érige. Or, la présente disposition ne détermine pas grand'chose.

L'hon. M. HAIG: M. MacLeod, dans l'exemple qu'il nous a donné, m'a paru bien clair.

L'hon. M. ROEBUCK: Ne pourrions-nous pas modifier le texte de façon à indiquer que nous nous efforçons effectivement de prohiber quelque chose?

Le PRÉSIDENT: Quel est votre bon plaisir, messieurs?

L'hon. M. HAIG: Je propose que l'article soit adopté.

L'hon. M. KINLEY: La proposition a été faite au début . . .